

**Arrêté n°A2023-1118**  
**portant désignation des membres du jury**  
**pour le marché global de performance pour la**  
**construction d'une nouvelle piscine des**  
**Malassis et d'une salle de sport de contact**  
**municipale sur le site du stade des Malassis à**  
**Bagnolet**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération CT2023-02-07-19 du Conseil de territoire du 07 février 2023, portant approbation de la composition du jury pour le marché global de performance pour la construction d'une nouvelle piscine des Malassis et d'une salle de sport de contact municipale sur le site du stade des Malassis à Bagnolet, de l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification particulière, et de la prime allouée aux soumissionnaires ;

**Considérant** l'obligation de nommer un tiers des membres du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer à la consultation ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les membres du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour soumissionner au marché global de performance pour la construction d'une nouvelle piscine des Malassis et d'une salle de sport de contact municipale sur le site du stade des Malassis à Bagnolet :

- Mme Eléonore GURNADE, Architecte
- M. Bernard VALERO, Architecte
- M. Clément OUDIN, Architecte
- M. Bruno DEMECH, Ingénieur TCE
- M. Jean-Paul PORRELLI, Spécialiste piscine

**Article 2 :** L'indemnité forfaitaire allouée sera celle arrêtée par le Conseil de territoire soit 400,00 € T.T.C., par membres du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour soumissionner et par participation aux réunions du jury.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 093-200057875-20230425-A2023\_1118-AR

SLO

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public de l'établissement public territorial et notifié aux intéressés.

Fait à Romainville, le  
Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 25/04/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RD Préfecture : 03/10/2023

Publié le : 03/10/2023